



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents (17) : Michel Loup, Jacky Renouvier, Bettina Cros, Patrick Martinez, Arlette Jacquot, Marie-Antoinette Mora, Christian Feix, Marie-Françoise Navarro, Bernabela Aguila, Marilyne Privat, Christophe Rezza, Nathalie Raoulx, Frédéric Fourquier, Adrien Bernabé, Nawel Naili, Christophe Sarran, Sophie Cousin

Procurations (0)

Absents (2) : Pierre Bertrand, Guilhem Assié

Secrétaire de séance : Bettina Cros

M. le maire déclare le conseil municipal ouvert

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux. Le procès-verbal du conseil du 16 avril 2026 n'appelle pas de remarque supplémentaire et est adopté à l'unanimité.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- | | | |
|-----------|-----------|--|
| 202600040 | Elections | Désignation des délégués municipaux aux élections sénatoriales |
| 202600041 | Elections | Désignation délégué Pech Bleu |
| 202600042 | Elections | Désignation délégué RDL |
| 202600043 | Finances | Correction erreur matérielle Budget 2026 |
| 202600044 | Domaine | Convention de passage CR n°44 |

Objet : ELECTIONS – Délégués et suppléants aux élections sénatoriales

1. Mise en place du bureau électoral

M. Michel Loup, maire a ouvert la séance.

Mme Bettina Cros a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **17** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT3 était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

- Mme Marie Antoinette Mora
- Mme Arlette Jacquot
- Mme Naili Nawel
- M. Adrien Bernabé

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5** délégués et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **1** liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné **des délégués et des suppléants**

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	17
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	17
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	17

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Michel Loup	17	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. Refus des délégués

Le maire n'a constaté aucun refus.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Sans objet

6. Observations et réclamations

Sans objet

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 heures et trente minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

Délibération n°202600041

Objet : ELECTIONS – Désignation des délégués municipaux au Pech Bleu

M. le maire rappelle au conseil que la commune de Valros a adhéré en 2008 à la Société d'Economie Mixte de Pompes Funèbres des communes Occitanes, le Pech Bleu. Il rappelle que cela permet d'offrir aux habitants de la commune un service de qualité, à des tarifs avantageux, tout en leur laissant le libre choix du prestataire.

La participation au capital social par l'acquisition d'une part sociale de 50 € permet à la commune d'être représentée au Conseil d'Administration et de prendre part à la gestion de la société d'économie mixte.

Du fait du renouvellement du conseil municipal en mars 2026, il convient de délibérer pour autoriser une autre personne que le maire, membre de droit, à représenter la commune aux assemblées de la SEM-PFO Pech Bleu et notamment aux conseils d'administration.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir désigner son représentant.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 17

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- **d'autoriser** Bernabela Aguila, et tant que titulaire, et Marie-Antoinette Mora en tant que suppléante à représenter la commune de Valros aux assemblées et conseils d'administration de la SEM-PFO Pech Bleu.

Délibération n°202600042

Objet : ELECTIONS – Désignation des délégués municipaux au régime de développement local

M. le Maire informe le conseil que la commune de Valros est membre de la Régie de Développement Local (RDL) Haut Languedoc et Vignobles.

Créée en association en 1997, la Régie de Développement Local (RDL) œuvre pour l'insertion professionnelle de personnes en difficultés sur le territoire du Pays Haut-Languedoc et Vignobles. Elle trouve son utilité en maintenant une présence sur ce territoire et en offrant un accompagnement renforcé de proximité dans un contexte de montée du chômage. Notamment à travers le plan local d'insertion et emploi (Plie) qui permet de mettre en place

de nombreuses actions destinées à lutter contre l'exclusion des personnes sur le marché de l'emploi (informations collectives, formations, chantiers d'insertion...). Des actions malheureusement encore trop méconnues du grand public.

La commune de Valros est adhérente de la mission RSA portée par la RDL. Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Un référent unique est chargé d'accueillir les bénéficiaires du RSA, sans enfant mineur à charge, et le cas échéant leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soumis « aux droits et devoirs » et devant signer un contrat d'engagement réciproque.
- Le référent unique se doit de réaliser un diagnostic social de la situation de chaque personne afin de leur proposer le meilleur accompagnement social ou professionnel, en relation avec les partenaires du dispositif RSA.
- Un accompagnement social renforcé, avec une intensification des rencontres mensuelles, peut-être proposé selon les degrés de difficultés rencontrés par les bénéficiaires.

La commune de Valros étant membre de la RDL, il convient aujourd'hui d'en désigner les délégués.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir procéder à cette désignation.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 17

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués du RDL

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du RDL

Désigne à l'unanimité des membres présents :

- Délégué titulaire : Bernabela Aguila
- Délégué suppléant : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202600043

Objet : FINANCES – Correctif Budget primitif 2026 – budget principal

M. le maire rappelle que le budget primitif 2026 du budget principal de la commune a été voté le 16 avril 2026.

Il indique au conseil que suite à une erreur matérielle de retranscription des restes à réaliser de 2025, en dépenses sur le budget 2026, il convient d'effectuer les correctifs des inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement suivants :

Dépenses d'investissement Votées le 16 avril 2026			Correctifs	Dépenses d'investissement Corrigées		
Chapitre	Libellé	BP 2026		Chapitre	Libellé	BP 2026
23	Immo en cours	1 719 990.00 €	-3 935.75€	23	Immo en cours	1 716 054.25€
TOTAL	RAR	187 622.68 €	+ 2100.00 €	2031	Frais d'études	191 558.40 €
			+ 1835.72 €	21531	Réseaux d'eau	

Le total des dépenses d'investissement reste inchangé et en équilibre avec le total de recettes d'investissement pour un montant de 2 208 002.59 €

M. le maire présente le budget primitif 2026 du budget principal du commun corrigé détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	424 580,00 €	002	Résultat reporté	720 661,80 €
012	Charges de personnel	785 250,00 €	13	Atténuations charges	4 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 500,00 €	70	Produits services	134 640,30 €
65	Autres charges de gest°	137 280,00 €	73	Impôts et taxes	84 000,00 €
66	Charges financières	30 561,44 €	731	Impôt et taxes	734 079,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	74	Dotations et part.	341 180,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	75	Autres produits	24 000,00 €
042	Opérations d'ordre	22 991,48 €	76	Produits financiers	30,00 €
TOTAL		1 406 662,92 €	77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
023		655 928,18 €	042	Opérations d'ordre	15 000,00 €
Total		2 062 591,10 €	Total		2 062 591,10 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Solde d'exécution	0 €	001	Solde d'exécution	79 163.96 €
020	Immo incorporelles	112 662.36 €	1068	Excédents de fonct°	0 €
204	Subvent° d'équipements	0 €	021	Compte d'équilibre -- section de fonct°	655 928.18 €
21	Immobilisations corporelles	141 969.06 €	10	Dotations et fonds divers	56 000 €

23	Immo en cours	1 716 054.25€	13	Subventions	1 030 935 €
16	Emprunts et dettes	30 758.49 €	040	Opérations d'ordre de transfert	22 991.48 €
040	Opérat° d'ordre de transfert	15 000 €	16	Emprunts et dettes	0 €
			165	Dépôts et caution	1 000 €
	RAR	191 558.40 €		RAR	361 983.97 €
Total		2 208 002.59 €	Total		2 208 002.59 €

Soit un budget pour 2026

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	2 062 591.10 €	Dépenses	2 208 002.59 €
Recettes	2 062 591.10 €	Recettes	2 208 002.59 €

Soit un budget pour l'année 2026, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser 2025, équilibré à hauteur de 4 270 593.69 € en recettes et dépenses.

M. le maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 17

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement corrigée du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Commune.

Délibération n°202600044

Objet : DOMAINE – Servitudes viticultrice – ROUSSILLON Mélanie

M. le maire informe le conseil que Mme Roussillon Mélanie, exploitante agricole et viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le maire rappelle qu'il appartient au conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la commune.

M. le maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés :

- Traversée de chemin CR44 - entre les parcelles AN0043 sise commune de Tourbes et B1109 sise commune de Valros.

Etant précisé que Mme Roussillon Mélanie, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la promesse de constitution de servitude, et à prendre à sa charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le maire présente le projet de constitution de servitude au conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 17

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques

Vu le dossier déposé en mairie par Mme Roussillon Mélanie

Décide :

- **d'autoriser** Mme Roussillon Mélanie, en sa qualité d'exploitante agricole, à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural CR44, propriété de la commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisation d'irrigation passant entre les parcelles AN0043 sise commune de Tourbes et B1109 sise commune de Valros,
- **d'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le maire et l'autorise à la signer,
- **que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive de Mme Roussillon Mélanie
- **d'accepter** que les représentants de ladite société pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- **que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,
- **d'habiliter** M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Informations sur les dépenses et recettes d'investissement depuis le dernier conseil

M. le maire présente le tableau des dépenses et des recettes en section d'investissement.

Dépenses et recettes en investissement du 15 avril au 29 mai		
Dépenses		
Objet	Tiers	Montant en TTC
ALP - Cantine - Aspirateur	tort	318,52 €
DOMAINE - Stade - Cages de foot	CASAL SPORT	1 008,86 €
Bâti - Ateliers - Outils électroportatifs - Clé à choc sans fil	SODITEC	219,60 €
Bâti - Ateliers - Outils électroportatifs - Meuleuse d'angle sans fil	SODITEC	225,60 €
Aquisition parcelle A247 lieu-dit Les Creisses - Provision sur frais - Constitution dossier d'usage	CHERORET	150,00 €
2025MOEREHAB- SITUATION N°4	MARC CUSY ECONO	720,00 €
2025MOEREHAB SITUATION N°4	CABCAB ARCHITEC	2 400,00 €
2025MOEREHAB-SITUATION N°4	ACOUSTIQUE RP	330,00 €
AMO réhabilitation pont Saint Michel	HERAULT INGENIE	462,00 €
ALP/ALSH - CARTE+ - Acquisition logiciel gestion périscolaire 1ère année	CABM	5 996,00 €
VRD - EP - Rue du Champs de l'Aire - Remplacement candélabre accidenté	allez	1 374,07 €
2025 PONT - Mission de coordination SPS - 1	LESUEUR MEUNIER	692,62 €
SITUATION N°3 2025MOEREHAB	DME INGENIERIE	840,00 €
Bâti - EMA- GTB	ADESSE	18 489,89 €
Bâti - Ecole- GTB - Pilotage chauffage /Climatisation - Solde	ADESSE	6 000,00 €
Etude diag réhabilitation pont Saint Michel	SEDOA	3 006,00 €
Réhabilitation Pont Saint Michel - Avis Midi Libre	L'AGENCE	562,66 €
Etude diag réhabilitation pont Saint Michel	SEDOA	612,00 €
Total		43 407,82 €
Recettes		
Objet	Tiers	Montant en TTC
Centre Culturel et Créatif réhab locaux - Etat - DSIL - Solde	ETAT Recettes	88 894,13 €
Subvention travaux pont sur le Saint Michel	Cerema	48 036,60 €
Taxe d'aménagement TROTET, CAPELLE, TRONQUOY, SALABERT, GUYAU	ETAT Recettes	4 253,92 €
Taxe d'aménagement CROS,REZZA,ERRAHIOUI, RAMON, VERTICCIONE	ETAT Recettes	3 073,64 €
Total		144 258,29 €

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations

- Décision modificative n°1 pour ajuster les crédits
- Lancement du marché de restauration scolaire 2026-2030

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

- Présentation de l'agenda par M. Martinez

M. le maire indique que la séance est levée. Clôture du conseil municipal à 20h.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 14 septembre 2026

Président de Séance
Michel Loup
Maire



Secrétaire du conseil
Bettina Cros
Adjointe au maire

